Plein cadre

Décryptage

CE QUI CHANGE EN 2019

PRESTATIONS SOCIALES

La **prime d'activité** augmente de 90 € et sera versée par la CAF à partir du 5 février. 5 millions de foyers éligibles contre 3,8 millions auparavant.

Les **allocations familiales** et **aides personnalisées au logement (APL)** augmentent au 1er janvier de 0,3%, soit moins que l'inflation (+1,9% selon l'Insee).

Le **minimum vieillesse** augmente de 35 € et passe à 868 €.

L'**allocation adulte handicapé (AAH)** revalorisée à 860 € le 1er novembre 2018, augmente de 40 € le 1er novembre 2019 pour atteindre 900 € /mois.

Les **gardes d'enfant(s)** réalisées à partir de novembre 2019 devraient être revalorisées de 30% pour les parents touchant l'allocation d'éducation d'enfant handicapé, ou AEEH.

IMPÔTS ET TAXES

L'**impôt sur le revenu** prélevé à la source: par l'employeur pour les salariés ou par les caisses de retraite pour les retraités. Les travailleurs indépendants versent un acompte*.

Baisse de la **CSG** (de 8,3% à 6,6%) sur les pensions pour 5 millions de retraités.

ASSURANCE MALADIE

La **participation forfaitaire** de l'assuré pour certains actes médicaux coûteux passe de 18 à 24 €.

Sont désormais **remboursés à 100%** :
- examens de santé obligatoires des enfants de moins de 6 ans,
- honoraires perçus par les pharmaciens sur les «médicaments particulièrement coûteux et irremplaçables».

Les **travailleurs indépendants** nouvellement enregistrés sont désormais gérés par les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM). Pour les travailleurs indépendants installés avant le 1er janvier 2019 : le transfert se fera en 2020.

Les **femmes cheffes d'entreprises, travailleuses indépendantes et agricultrices** peuvent bénéficier d'un congé maternité aussi long que les femmes salariées soit 8 à 16 semaines contre 6 à 11 semaines auparavant.

Les pères dont le nouveau-né est hospitalisé ont droit à un **congé paternité plus long** que les autres (au delà des 11 jours + 3 jours de congé de naissance habituels).

Prix des **prothèses auditives** plafonné à 1300 €. Le remboursement minimum passe de 199 à 300€.

FORMATION

Le **compte personnel de formation** est alimenté en € et non plus en heures (soit environ 500€ / an). Chaque heure déjà acquise = 15€.

Apprentissage, la durée du travail est assouplie ; création d'une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés ;
entrée en formation possible tout au long de l'année.

ÉNERGIE

La hausse de la **taxe sur le diesel** (+7 centimes d'€) et celle sur **l'essence** (+4 centimes d'€) est annulée.

Fioul domestique : la hausse de la composante carbone de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) (+3,3 centimes / litre) est annulée.

Pas de hausse des **tarifs réglementés de l'énergie** au 1er semestre.

Baisse des **tarifs réglementés du gaz** de 1,9% au 1er janvier.

Le **chèque énergie** augmente de 50 € et bénéficie à 5,8 millions de ménages, soit de 2,2 millions de plus qu'en 2018. Son montant varie de 50 à 277 €.

Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) pour le remplacement de fenêtres à simple vitrage par du double vitrage : jusqu'à 100 € par fenêtre.

ET AUSSI...

Listes électorales
Pour voter aux élections européennes du dimanche 26 mai 2019, inscription sur les listes électorale possible jusqu'au 31 mars 2019.

Europe
La Roumanie prend la présidence de l'Union européenne.

SALAIRES ET RETRAITES

Les **pensions de retraite** augmentent de 0,3% le 1er janvier, c'est moins que l'inflation (+1,9% selon l'Insee).

Le **Smic** est revalorisé de 1,5% et passe de 9,88 à 10,03 € brut par heure (de 1498 à 1521 € brut mensuel soit 1204 € net).

Les **heures supplémentaires** exonérées de cotisations salariales et d'impôt sur le revenu jusqu'à 5 000 € net par an pour les salariés et les fonctionnaires.

Obligation de suivi des indicateurs d'**égalité salariale entre femmes et hommes** à compter du 1er janvier pour les entreprises de 250 salariés (en 2020 pour celles de 50 à 250 salariés).

Les régimes **Agirc et Arrco** fusionnent pour devenir le régime «Agirc-Arrco». Régime de retraite obligatoire par répartition pour tous les salariés du secteur privé incités à travailler plus longtemps via un nouveau système de bonus-malus.

De facto, l'**âge de départ à la retraite** est repoussé d'1 an : de 62 ans à 63 ans.

Les **cotisations retraites des salariés**, et notamment des cadres, augmentent. +19 € /mois pour un cadre payé 4750 € brut /mois (+31€ pour l'entreprise).

Les **pensions Agirc-Arrco** ne sont plus indexées sur l'inflation mais sur l'évolution moyenne des salaires.

Au 1er janvier, les seuils relatifs à la **portion saisissable et cessible des rémunérations** sont revus à la hausse (ex. : la proportion dans laquelle les sommes dues à titre de rémunération sont saisissables est fixée au vingtième jusqu'à 3 830 € contre 3 760 € auparavant).

AUTOMOBILES

L'entrée en vigueur d'un **contrôle technique** plus sévère pour les diesels est repoussée.

Pour les 20 % des ménages les plus modestes et les personnes non imposables qui font au moins 60 km/jour pour aller travailler, la **prime à la casse** est doublée : 4 000 € pour l'achat d'un véhicule thermique neuf ou d'occasion et 5 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable neuf ou d'occasion.

Pour les ménages imposables, **prime** de :
- 1 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion ou d'un véhicule thermique moins polluant neuf ou d'occasion,
- 2 500 € pour un électrique neuf.

Réévaluation du **barème des indemnités kilométriques** pour les conducteurs de petites cylindrées (frais réels lors de la déclaration de revenus) :
+ 10 % pour les véhicules de 3 CV et moins,
+ 5 % pour les 4 CV.

Nouveaux titulaires du permis de conduire : 1 journée de formation en plus (7 h de cours) pour réduire la **période probatoire**, qui passe de 3 à 2 ans (permis traditionnels) et de 2 à 1 an et demi (permis avec conduite accompagnée).

Le **fichier des véhicules assurés** (FAV), qui contient des informations sur les contrats d'assurance auto souscrits par les assurés, accessible aux forces de l'ordre à partir du 1er janvier.

Aide de **500 € pour les apprentis** qui passent le permis de conduire.

CONSOMMATION

Tabac : hausse du prix du paquet de Marlboro rouge qui passe de 8 à 8,20 €.

Hausse des **prix des timbres**

Timbre rouge (lettre prioritaire distribuée en 24h en France métropolitaine) passe de 0,95 à 1,05 €.

Timbre vert (pli distribué sous 48h en France métropolitaine) : passe de 0,80 à 0,88 €.

Les **promotions sur les produits alimentaires** dans la distribution ne peuvent excéder 34% du prix de vente du produit. C'est la fin des promos de type «1 acheté = 1 gratuit» au profit des «2 achetés = 1 gratuit ».

Ecopli (envoi en 4 jours en moyenne) : passe de 0,78 à 0,86 €.

À partir du 28 mai, mise en circulation de **nouveaux billets de 100 et 200 €.**

À partir du 1er janvier, l'envoi d'une **lettre recommandée électronique** est équivalent à l'envoi d'une lettre recommandée «papier».

L'achat, l'usage et le stockage de produits phytopharmaceutiques (pesticides de synthèse, **Glyphosate**...) sont interdits aux particuliers.

Assurance emprunteur : la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) étendue à la garantie décès.

Les **frais d'incident bancaire** sont plafonnés pour les 3,6 millions de personnes les plus fragiles.

Pas de hausse des **tarifs bancaires** en 2019.

VISACTU

*mensuel ou trimestriel.